



ZOOM

sur votre fiche de paie !



AXA vous aide à y voir plus clair !



Suivez le guide !

Mieux comprendre sa fiche de paie

Pour tous les salariés du secteur privé en France, la fiche de paie est un document obligatoire prévu par le code du travail. Plusieurs informations doivent y figurer :

- 1 L'identité de l'employeur et du salarié,
- 2 La convention collective,
- 3 La rémunération brute du salarié,
- 4 Le salaire net avant prélèvement à la source,
- 5 Le salaire net après prélèvement à la source,
- 6 Le montant net social
- 7 Le détail des cotisations sociales prélevées.

Les cotisations sociales

Partagées entre l'employeur et le salarié (charges patronales, charges salariales), ces cotisations sont versées directement par l'employeur aux organismes sociaux.

Elles permettent au salarié de bénéficier d'une protection sociale complète (santé, retraite, emploi...) dont le coût est en grande partie pris en charge par l'employeur.

Pour en savoir plus



100 % plus clair !



FICHE DE PAIE														
1 EMPLOYEUR		PERIODE DE PAIE DU 01/05/2025 AU 31/05/2025												
MATRICULE														
FONCTION :		NOM PRENOM												
CLASSE CCN :		ADRESSE												
2 NOM DE LA CCN		3 SALAIRE TEMPS PLEIN		4300.00										
DATE ENTREE		SALAIRE ANNUEL THEORIQUE		FORFAIT JOURS 207										
				(hors journées de solidarité)										
Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur									
SAL. BASE CONTRAT (pour info)		4300.00		4300.00										
SALAIRE MENSUEL				150.00										
AVANTAGE EN NATURE				4450.00										
SALAIRE BRUT														
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur									
SANTÉ														
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		4450.00			311.50									
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche A		3925.00	0.350	-13.74	87.61									
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche B		525.00	0.320	-1.68	2.00									
Complémentaire contrat dépendance Tranche A		3925.00	0.120	-4.71	4.71									
Complémentaire contrat dépendance Tranche B		525.00	0.120	-6.63	0.83									
Complémentaire Santé PSS		3925.00	1.150	-45.14	81.25									
Autocomplémentaire Santé PSS		3925.00	0.450	-17.68	99.68									
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES														
RETRAITE														
Sécurité Sociale - plateforme		3925.00	4.900	-270.83	335.59									
Sécurité Sociale - déplafonnée		4450.00	0.400	-17.80	88.89									
Complémentaire Tranche 1		3925.00	4.310	-151.39	226.89									
Complémentaire Tranche 2		525.00	9.720	-51.03	76.49									
Complémentaire Tranche 1 et 2		4450.00	0.140	-6.23	9.35									
PERD Tranche A		3925.00			39.25									
PERD Tranche B		525.00	0.300	-1.58	5.25									
FAMILLE														
ASSURANCE CHOMAGE														
Chômage		4450.00			189.13									
APEC		4450.00	0.024	-1.07	1.60									
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR														
Contribution accidentelle solidarité autonomie		4450.00			218.12									
Contribution CE		4450.00			13.35									
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		4572.72	6.800	-310.94	8.90									
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		4572.72	2.900	-132.61										
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-1033.03	1943.60									
Autres éléments de paie		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur									
AVANTAGES EN NATURE				150.00										
MONTANT NET SOCIAL				3416,97	6									
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				3266,97	4									
Impôt sur le revenu		Base	Taux personnalisé	Montant										
Impôt sur le revenu prélevé à la source		3498.49	15.50	542.27										
Paiement effectué le		par VIREMENT												
BAN :				NET A PAYER AU SALAIRE (en €)	5									
BANQUE :				2724,70										
				Total versé par l'employeur	6393.60									
Compteurs	CP Acquis	JR	CET	CET JR	C ANNI	RC	JHM							
Droits	26,0	15,0	10,0											
Prix ou indemnités	25,0	5,0	0,0											
Solde	1,0	10,0	10,0											
* Le net final correspond à :		DU MOIS		CUMULE		COTISATIONS SALARIALES		DU MOIS		CUMULE				
- le net final		4450,00		22250,00		1033,03		2185,16						
- l'impôt sur le revenu		3498,49		17492,44		1943,60		9718,02						
- les cotisations sociales		150,00		750,00		3925,00		19525,00						
- les cotisations patronales						1943,60		9718,02						
- les cotisations salariales						3925,00		19525,00						



Les charges salariales
=
environ **22%** du salaire brut



Les charges patronales
=
entre **25 et 42%** du salaire brut.
Ces charges ne viennent pas en déduction du salaire final.

En 2018, toutes les entreprises ont eu pour obligation de mettre à disposition de leurs salariés un bulletin de paie « clarifié », l'objectif étant de le rendre plus compréhensible. Ainsi, des mentions ont été supprimées et les cotisations ont été regroupées autour de cinq grandes rubriques, avec des libellés clairs :

- Santé,
- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Retraite,
- Famille,
- Chômage.

Quelles sont les différentes cotisations ? Les rubriques à ne pas perdre de vue !

Avec AXA rien ne vous échappe :
gros plan sur les différentes cotisations !

La santé

Une famille de cotisations qui prend soin de vous et des autres

L'assurance maladie / Sécurité sociale

Ces **cotisations** constituent une garantie de base en santé pour tous les salariés et sont entièrement prises en charge par l'employeur : (La cotisation additionnelle relative au régime Alsace-Moselle est financée par la salarié à hauteur de 1,3% du salaire (valeur 2025 – taux en vigueur depuis le 1er avril 2022)). Elles alimentent la **Sécurité sociale**.

Elles contribuent à protéger le salarié lorsqu'il est malade ou accidenté :

- Elles financent les remboursements de soins de **santé** chez le médecin ou de médicaments (prestations en nature).
- Elles financent aussi les versements de complément de salaire en espèces (des indemnités journalières).

Même s'il s'agit toujours de protéger la santé du salarié, ces versements relèvent de ce qu'on appelle la **prévoyance**. Ces cotisations servent également à financer les frais liés à la maternité.

La mutuelle

Les lignes « **mutuelle** », « **complémentaire** », éventuellement « **surcomplémentaire** » regroupent les garanties qui améliorent les remboursements de la Sécurité sociale pour les frais de santé. La cotisation est souvent calculée sur une base forfaitaire (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale ou PMSS).

Ce plafond est réactualisé chaque année.

Ce **plafond permet de découper** le salaire en différentes « tranches » :

- **La tranche A** : partie du salaire de 0€ jusqu'au plafond mensuel de la Sécurité sociale (3925 euros en 2025*).
- **La tranche B** : partie du salaire comprise entre le premier plafond de la Sécurité sociale jusqu'à quatre fois ce plafond.
- **La tranche C** : partie du salaire comprise entre quatre fois le plafond et jusqu'à huit fois.

* Ce **plafond est réactualisé tous les ans par arrêté**.



BON À SAVOIR

chaque année, **vous recevez une carte tiers payant ou carte mutuelle**.
Présentée en pharmacie, elle évite d'avancer certains frais de médicaments.

Les mutuelles complémentaires et surcomplémentaires

La complémentaire santé

Plus communément appelée « **mutuelle** », cette cotisation permet de bénéficier d'un remboursement de frais de santé qui s'ajoutent à ceux de la Sécurité sociale.

Depuis 2013, toutes les entreprises ont l'obligation de couvrir leurs salariés et de prendre en charge au **minimum 50%** du montant de la cotisation.

La surcomplémentaire santé

Cette cotisation finance des garanties d'un niveau supérieur à celles proposées dans le contrat de complémentaire santé.

Dans la plupart des cas, cette garantie facultative est prise en charge par le salarié. La surcomplémentaire est utile sur certains postes de soins moins bien remboursés ou onéreux tels que :

- Certains soins dentaires (prothèse, orthodontie...),
- Certains frais optiques (verres progressifs, montures...),
- Les dépassements d'honoraires des spécialistes...

La Prévoyance

Cette cotisation finance des **garanties complémentaires** à celles de la Sécurité sociale.

Contrairement à la santé, la mise en place d'un régime de prévoyance n'est pas obligatoire. Il existe néanmoins une obligation de cotiser au taux de 1,50 % sur la tranche A pour les cadres. Certaines conventions collectives peuvent également prévoir la mise en place d'un régime de prévoyance.

La prévoyance apporte donc une sécurité financière complémentaire contre certains risques :

- Elle compense tout ou partie de la perte de salaire subie en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité (pour une maladie ou un accident)
- Elle garantit également le versement d'un capital ou d'une rente à la famille en cas de décès (capital versé aux héritiers ou aux bénéficiaires désignés par le salarié et/ou rente versée au conjoint ou aux enfants à charge selon garanties mises en place dans le régime de prévoyance)



Pour en savoir plus : axa-assurancescollectives.fr

La Dépendance

Comme en prévoyance, la mise en place d'un régime de dépendance n'est pas obligatoire et sa prise en charge entre le salarié et l'employeur est laissée librement à l'appréciation de chaque entreprise. Cette garantie facultative permet de bénéficier d'une **couverture** en cas de dépendance ou de perte d'autonomie : c'est-à-dire lorsqu'il y a impossibilité totale ou partielle d'accomplir seul certains actes de la vie quotidienne (aussi appelés des AVQ) comme se laver, se nourrir, s'habiller...

La dépendance peut malheureusement survenir à tout âge, après un grave accident de la route ou un accident vasculaire cérébral important par exemple.

Il est alors possible de bénéficier d'un **revenu complémentaire** (une rente mensuelle), dont le montant dépendra du niveau de dépendance.

Cette protection optionnelle est encore trop rarement proposée par les employeurs à leurs salariés, même si elle tant à se développer.

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	4450,00			311,56
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche A	3925,00	0,350	-13,74	67,51
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche B	625,00	0,320	-1,68	2,00
Complémentaire contrat dépendance Tranche A	3925,00	0,100	-4,71	4,71
Complémentaire contrat dépendance Tranche B	625,00	0,120	-0,63	0,63
Complémentaire Santé PSS	3925,00	1,150	-45,16	45,16
Surcomplémentaire Santé PSS	3925,00	0,450	-17,66	17,66
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	4450,00			
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	3925,00	6,900	-270,83	
Sécurité Sociale déplafonnée	4450,00	0,400	-17,80	
Complémentaire Tranche 1	3925,00	4,010	-157,39	
Complémentaire Tranche 2	625,00	9,720	-51,03	
Complémentaire Tranche 1 et 2	4450,00	0,140	-6,23	
PERO Tranche A	3925,00			
PERO Tranche B	625,00	0,300	-1,98	
FAMILLE	4450,00			
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	4450,00			188
APEC	4450,00	0,024	-1,07	1
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	4450,00			218,1
Contribution CE	4450,00			19,3
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	4572,72	6,800	-310,94	8,96
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	4572,72	2,900	-132,61	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				3246,07
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				3246,07

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Ce qu'il faut savoir

Cette **cotisation** **totale**ment à la charge de l'employeur, permet de couvrir les risques liés à un **accident** survenu lors du travail (ou lors du déplacement professionnel) ou à une **maladie** contractée du fait de l'activité professionnelle.

Famille

Une cotisation qui pense à vos proches

Uniquement à la charge de l'employeur, cette cotisation finance les prestations familiales versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), comme par exemple, les aides au logement, l'allocation de rentrée scolaire ou les allocations familiales.

Assurance Chômage & APEC

Assurance chômage

Cette **cotisation**, **intégralement** à la charge de l'employeur, concerne tous les salariés titulaires d'un contrat de travail et **est** à la charge de l'employeur.

Elle permet de percevoir une allocation en cas de chômage (sous conditions).

Deux types de cotisations sont généralement globalisées sous la rubrique « chômage » :

- Les **contributions assurance chômage**, plus communément appelées cotisations France Travail, qui permettent aux salariés d'acquérir des droits.
- La **cotisation Assurance Garantie de Salaire** (AGS) qui est financée uniquement par l'employeur et protège le salarié en cas d'insolvabilité de son employeur s'il venait à faire faillite par exemple.

APEC

La **cotisation** à l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) permet de financer le fonctionnement de cet organisme qui a pour but d'accompagner et de conseiller les cadres dans leur parcours professionnel.

Cette cotisation concerne uniquement les cadres.

Elle est co-financée par l'employeur et le cadre.

Autres contributions dues par l'employeur

Une cotisation qui offre des opportunités

Sous cette rubrique figurent les autres contributions exclusivement à la charge de l'employeur.

(Par exemple : la Taxe d'apprentissage, la Contribution à la formation, la Participation à l'effort de construction, le Fonds National d'Aide au Logement (FNAL), la Contribution au Dialogue Social ... »)

CSG / CRDS

Une cotisation qui pense collectif

Ces contributions sont des impôts, totalement à la charge du salarié. Elles permettent principalement de financer la protection sociale en France et contribuent à résorber l'endettement de la Sécurité sociale.

- La Contribution Sociale Généralisée (CSG) est en partie déductible de l'impôt sur le revenu.
- La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) est non déductible de l'impôt sur le revenu.

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	4450,00			311,50
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche A	3925,00	0,350	-13,74	67,51
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche B	525,00	0,320	-1,68	2,00
Complémentaire contrat dépendance Tranche A	3925,00	0,120	-4,71	4,71
Complémentaire contrat dépendance Tranche B	525,00	0,120	-0,63	0,63
Complémentaire Santé PSS	3925,00	1,150	-45,14	81,25
Surcomplémentaire Santé PSS	3925,00	0,450	-17,66	
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	4450,00			
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	3925,00	6,900	-270,83	
Sécurité Sociale déplafonnée	4450,00	0,400	-17,80	
Complémentaire Tranche 1	3925,00	4,010	-157,39	
Complémentaire Tranche 2	525,00	9,720	-51,03	
Complémentaire Tranche 1 et 2	4450,00	0,140	-6,23	
PERO Tranche A	3925,00			
PERO Tranche B	525,00	0,300	-1,58	
FAMILLE	4450,00			15,00
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	4450,00			189,00
APEC	4450,00	0,024	-1,07	1,10
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				218,10
Contribution additionnelle solidarité autonomie	4450,00			13,30
Contribution CE	4450,00			8,90
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	4572,72	6,800	-310,94	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	4572,72	2,900	-132,61	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-1023,03	1019,50
AVANTAGES EN NATURE				150,00
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				3416,97
IMPÔT SUR LE REVENU				841,37
NET A PAYER AU SALAIRE (en €)				2575,60

Qui collecte?

Tout maîtriser d'un simple coup d'œil !

FICHE DE PAIE

EMPLOYEUR		PERIODE DE PAIE DU 01/05/2025 AU 31/05/2025							
		MATRICULE							
		NOM PRENOM							
		ADRESSE							
TEMPS PLEIN		4300,00	FORFAIT JOURS 207						
ANNUEL THEORIQUE		55900,00	(hors journée de solidarité)						
Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur						
4300,00		4300,00							
		150,00							
		4450,00							
Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur						
4450,00			311,50						
3925,00	0,350	-13,74	67,51						
525,00	0,320	-1,68	2,00						
3925,00	0,120	-4,71	4,71						
525,00	0,120	-0,63	0,63						
3925,00	1,150	-45,14	81,25						
3925,00	0,450	-17,66							
RELLES			99,68						
3925,00	6,900	-270,83	335,59						
4450,00	0,400	-17,80	89,89						
3925,00	4,010	-167,39	235,89						
525,00	9,720	-51,03	76,47						
4450,00	0,140	-6,23	9,13						
3925,00			3,00						
525,00	0,300	-1,58							
4450,00									
4450,00	0,024	-1,07							
4450,00			8,90						
4450,00	6,800	-310,94							
4572,72	2,900	-132,61							
		-1033,03							
Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur						
		150,00							
			341,00						
			3266,90						
Base	Taux personnalisé	Montant							
	Taux non personnalisé								
3498,49	15,50	542,27							
Paiement effectué le par VIREMENT		NET A PAYER AU SALARIE (en €)							
IBAN :		2724,70							
BANQUE :		Total versé par l'employeur 6393,60							
Compteurs	CP Acquis	JR	CET	CET JR	C ANNI	RC	JHM		
Droits	26,0	15,0	10,0						
Pris ou indemnisés	25,0	5,0	0,0						
Soldes	1,0	10,0	10,0						
* Le net fiscal cumulé alimentera votre déclaration fiscale préremplie (hors inféressement et participation payés)		DU MOIS		CUMULE		DU MOIS		CUMULE	
BRUT FISCAL		4450,00		22250,00		1033,03		5165,10	
NET FISCAL *		3498,49		17492,44		1943,60		9718,00	
AVANTAGE EN NATURE		150,00		750,00		3925,00		19625,00	
						COTISATIONS SALARIALES			
						COTISATIONS PATRONALES			
						BASE PLAFOND SS			

L'URSSAF

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations Familiales

La retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)

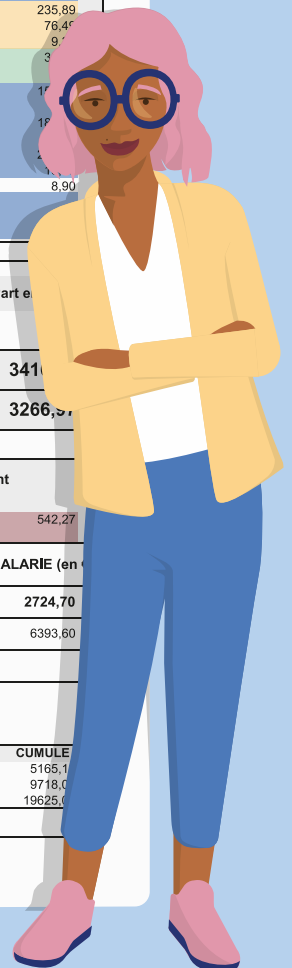
Les organismes complémentaires

Comme des assureurs ou des Institutions de prévoyance pour les couvertures prévoyance, mutuelle et retraite supplémentaire

Le Trésor Public

Impôt sur le revenu prélevé à la source (PAS)

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr/rubrique/cotisations-sociales, Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Le maintien du salaire

Moments de vie particuliers : la fiche de paie s'ajuste

Au cours de son activité professionnelle, un salarié peut faire face à des situations qui l'obligeront à s'arrêter temporairement de travailler.

Lors de ces moments de vie, qu'ils soient heureux (comme l'arrivée d'un enfant) ou malheureux (comme une maladie), le salarié ne sera pas sans ressources. Pendant son arrêt de travail, il continuera de toucher un revenu : on parle alors de maintien de salaire. Celui-ci est rendu possible par le versement d'indemnités, qui sont également appelées « revenu de remplacement ». Ces indemnités sont soit versées aux salariés soit à l'employeur. Lorsqu'elles sont versées à l'employeur on parle de **subrogation**.



L'arrivée d'un enfant Les congés maternité et paternité

Dans les deux cas, le maintien de salaire est rendu possible par l'intervention de :

1. **La Sécurité Sociale** qui assure le **maintien de 100% du salaire** dans la limite du **plafond** mensuel de la Sécurité Sociale (*soit 3925 euros mensuels en 2025**) pendant la durée du congé.
2. **L'employeur**, qui peut parfois proposer des **conditions plus avantageuses** (*maintien total ou partiel du salaire si celui-ci dépasse le plafond de la Sécurité Sociale, congés supplémentaires...*).

* Ce plafond est réactualisé tous les ans par arrêté.

Une maladie L'arrêt maladie

Le maintien de salaire est rendu possible par l'intervention de :

1. **la Sécurité Sociale** qui verse un revenu au salarié malade (des indemnités journalières) à **hauteur de 50% de son salaire brut** et dans la limite de 1,4 fois le Smic en vigueur au moment de l'arrêt. Les 3 premiers jours d'arrêt ne sont pas payés (*délai de carence*).
2. **L'employeur** qui intervient en complément de la Sécurité Sociale. Cela permet au salarié de percevoir au total successivement **90% puis 66% de sa rémunération brute** (*loi de mensualisation*). La durée de ces maintiens dépend de l'ancienneté du salarié.

Selon la convention collective ou les accords collectifs dont dépend l'entreprise, les conditions du maintien de salaire sont parfois plus avantageuses que la loi de mensualisation (*réduction du délai de carence, maintien de salaire total, allongement de la durée de versement...*).



PODCAST « MAINTENANT QUE TU LE DIS »

Découvrez d'autres moments de vie en suivant les aventures de Maxime. Ce jeune homme dynamique et gaffeur a souvent besoin d'aide pour mieux comprendre sa protection sociale.

ÉCOUTEZ LES ÉPISODES



Lexique

Focus de A à Z !

• Assurance maladie

L'Assurance Maladie et la Sécurité sociale sont souvent confondues. Pourtant l'Assurance Maladie est l'une des branches de la Sécurité sociale. Elle gère les prestations liées à la maladie, maternité, invalidité, décès.

• Cotisations

Les cotisations sont des prélèvements sur les salaires supportés par l'employeur et/ou par le salarié. Elles permettent de financer la protection sociale.

• Couverture

La notion de couverture signifie qu'un individu dispose de garanties, telles que celles prévues par les mutuelles d'entreprises.

• Frais de santé ou reste à charge

En cas de maladie, la Sécurité sociale ne rembourse pas toujours la totalité des dépenses, une partie reste à votre charge. C'est ce que l'on appelle les frais de santé ou encore le reste à charge.

• Organismes sociaux

Les organismes sociaux sont des institutions publiques ou privées (ex : CAF, Pôle emploi, DGFIP, URSSAF...). Leur rôle est de protéger les personnes selon certains critères (de revenus, de situation familiale,...).

• Pension

Dans le cadre de la retraite, une pension désigne une somme d'argent versée et acquise suite aux années d'activité professionnelle. Une pension peut également être versée en cas d'invalidité.

• Plafonds et tranches

Le plafond est un montant de référence qui sert de base au calcul de cotisations et des prestations sociales.

Il est commun à tous les salariés selon le principe d'équité de la sécurité sociale. Il se retrouve dans plusieurs rubriques du bulletin de salaire (santé, prévoyance, retraite ...).

On parle également de tranches de salaire. Comme pour les plafonds elles servent de montant de référence. D'ailleurs les tranches sont déterminées selon un nombre de plafonds (cf schéma).

Ex : la tranche A = tranche 1 = 1 plafond de la Sécurité sociale.



PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale = 3 925 euros en 2025

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale = 47 100 euros en 2025

• Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux sont des taxes obligatoires prélevées sur le revenu, ils permettent de financer la Sécurité sociale.

• Subrogation

Il existe deux modalités différentes pour le versement des indemnités :

1. Versement au salarié : les indemnités de la Sécurité sociale et de l'organisme assureur peuvent être directement versées au salarié.

Ces différentes indemnités permettront au salarié de reconstituer son salaire.

2. Versement à l'employeur : l'employeur peut centraliser les paiements des organismes payeurs (Sécurité sociale et assureur) vers lesquels il se tourne pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a versées au salarié au titre du maintien de salaire. C'est le principe de « subrogation ».

Ce principe permet au salarié de continuer à recevoir sa rémunération via son employeur. Les différents montants sont indiqués dans la rubrique « Eléments de revenu brut » de la fiche de paie, qui regroupe alors les sommes versées par les différents organismes payeurs (Sécurité sociale et assureur).

• Protection sociale

La protection sociale désigne l'ensemble des dispositifs qui permettent à un individu de faire face financièrement à différentes situations de la vie comme la maladie, l'accident du travail, la maternité, la vieillesse ou encore le chômage.

• Sécurité sociale

La Sécurité sociale est un organisme qui a pour mission de protéger les Français contre les risques de la vie. Son fonctionnement repose sur le principe de solidarité.

Chaque individu participe à son financement proportionnellement à ses revenus. Elle se compose de 5 branches : la famille, la retraite, la maladie, les risques professionnels et le recouvrement.



AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460 • **AXA France Vie** - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - TVA intracommunautaire n°FR 62 310 499 959 • Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.

Entreprises régies par le Code des assurances.